

Décision n° D.2020-2770 du 16/09/2020

Objet : Avenant n° 2 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à Cachan - Société INVISIBLES.IO

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société INVISIBLES.IO, en parcours Pépinière, prenant effet le 1^{er} novembre 2019, portant sur l'attribution du bureau n° 214, d'une superficie totale de 18,89 m², de l'avenant n° 1, prenant effet le 1^{er} mars 2020, portant sur la mise à disposition d'une place de parking, pour un véhicule, située au sous-sol de La Fabrique et repérée par la numérotation 13 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 établissant que la société INVISIBLES.IO, à compter du 1^{er} septembre 2020, disposera de deux bureaux, n° 214 et 215, d'une superficie totale de 35,81 m² pour un montant mensuel de 731,24 € HT ainsi que d'une place de parking pour un véhicule, située au sous-sol de La Fabrique, repérée par la numérotation 13, pour un montant mensuel de 40 € HT ;

Considérant que la Société INVISIBLES.IO souhaite disposer d'un bureau supplémentaire, n° 215, situé au 2^{ème} étage, d'une superficie totale de 17,12 m², à compter du 1^{er} septembre 2020,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à passer avec la Société INVISIBLES.IO, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour un montant total mensuel de 771,24 € HT ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 16/09/2020

Pour l'Établissement public territorial
Le Président,

Michel LEPRETRE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 16/09/2020

Publié le :